

MC/vo

Berne, le 13 mars 1963.

N o t i c e

Intervention de l'Ambassadeur d'Israël auprès du Chef du Département Politique Fédéral dans l'affaire Bengal.

---

Le Chef du Département Politique reçoit, à sa demande, l'Ambassadeur d'Israël qui vient effectuer une démarche au sujet de Bengal.

M. Bentsur soulève tout d'abord le fait que des professeurs étrangers travaillent actuellement en Egypte à la fabrication de fusées et de nouvelles armes radiologiques redoutables dont l'emploi aurait des effets catastrophiques non seulement pour Israël, qui en serait la première victime, mais aussi pour d'autres pays. De telles armes constitueraient une menace pour l'humanité entière.

Dans ce contexte, les agissements de Bengal prennent peut-être un caractère différent.

M. Bentsur a appris l'arrestation de Bengal le 4 mars (soit deux jours après qu'elle eut lieu). Il s'est aussitôt rendu chez M. Probst et a demandé la libération et l'expulsion de Bengal. Il a également sollicité l'autorisation pour le Consul d'Israël à Bâle de visiter le détenu.

M. Probst a répondu qu'il ferait rapport et que l'affaire pourrait peut-être être liquidée dans le sens indiqué par l'Ambassadeur. Deux jours plus tard, M. Probst a appelé M. Bentsur pour lui dire que l'affaire était plus complexe qu'elle ne l'apparaissait au premier abord. Une demande d'extradition ayant été annoncée par les autorités allemandes, une expulsion devenait, de ce fait, exclue.

M. Bentsur demanda alors quels étaient les chefs d'accusation. M. Probst répondit qu'ils étaient graves mais qu'il ne pouvait donner de renseignements à leur sujet. M. Bentsur

- 2 -

renouvela alors sa requête de pouvoir visiter Bengal, soit lui-même, soit son Consul à Bâle.

Le 11 mars, M. Bentsur se rendit chez le Secrétaire Général qui lui expliqua la situation et lui déclara que nos règles de procédure ne permettaient pas encore d'autoriser des visites. M. Bentsur insista pour voir son compatriote aussitôt que possible.

Entretiens, un agent israélien, Jehuda Prag, est arrivé à Berne et, sur les indications de M. Probst, s'est mis en rapport avec M. Bühler. M. Bühler déclara que si Bengal avait été en liberté au moment où l'annonce de la demande d'extradition était parvenue en Suisse, il aurait été arrêté et cette annonce lui aurait été communiquée. Comme Bengal se trouvait cependant déjà en état d'arrestation, il n'a pas été informé que son extradition serait demandée par les autorités allemandes.

M. Bentsur, qui invoque les relations d'amitié entre Israël et la Suisse et la réputation de justice que s'est acquise notre pays, a de la peine à comprendre ce qui se passe. Il a été chargé par son gouvernement de formuler deux demandes:

- a la libération sous caution de Bengal
- b l'autorisation de visiter Bengal pour lui-même ou pour le Consul d'Israël à Bâle.

M. Bentsur ajoute que son gouvernement attacherait du prix à ce que la Suisse abandonne toute poursuite contre Bengal.

M. le Conseiller fédéral Wahlen répond que nous sommes conscients des dangers auxquels Israël est exposé. Il voudrait éviter des complications qui développeraient un antisémitisme toujours latent. Il précise que le Conseil fédéral a été renseigné sur l'affaire mais n'a pas encore pris position

- 3 -

à son sujet. Selon les derniers renseignements, il est douteux que le Conseil fédéral puisse le faire dans sa prochaine séance, car l'instruction préliminaire sur le plan fédéral n'est pas terminée et il reste quelques points à éclaircir. M. Wahlen rappelle que la séparation des pouvoirs est strictement observée en Suisse. Il renseignera le Département de Justice et Police, compétent en la matière, sur la démarche entreprise par M. Bentsur.

M. Wahlen a pleine compréhension pour les soucis de la famille de Bengal. Mais celle-ci doit se rendre compte que des actes graves ont été commis et doivent être éclaircis.

En ce qui concerne les deux demandes formulées par l'Ambassadeur, la première (libération sous caution) n'entre guère en ligne de compte. Quant à la seconde (visite à Bengal), l'autorisation sollicitée sera accordée dès que possible. Pour éviter toute collusion, cette visite ne pourra être autorisée qu'en présence d'un agent de la police.

M. Bentsur souligne qu'il s'agit pour lui uniquement de voir son compatriote afin de pouvoir rassurer sa famille et de pouvoir dire à Bengal que l'Ambassade se charge de sa défense.

M. Bentsur ajoute que Mme Golda Meir l'a chargé de déclarer de sa part à M. Wahlen, pour son information personnelle, que Bengal n'avait rien à voir avec l'attentat de Lörrach.